

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CD194

présenté par

Mme Jourdan, M. Courbon, M. Barusseau, M. Leseul, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Fégné,
M. Roussel, M. Delautrette, M. Potier et Mme Thomin

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer les alinéas 13 à 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préserver le régime de l'enregistrement des installations d'élevage actuel.

Actuellement, les seuils fixés par la directive IED (émissions industrielles) sont relativement bas, avec, par exemple, 750 places pour les porcs et 40 000 places pour les volailles nécessitant une autorisation environnementale et une enquête publique. La réforme proposée, qui consiste à s'aligner sur les seuils plus élevés de la directive EIE (évaluation des incidences sur l'environnement), fait passer ces seuils à 2 000 porcs et 100 000 volailles.

Cela signifie que de nombreux projets d'élevage échappent ainsi à une analyse approfondie des impacts environnementaux, notamment en termes d'émissions polluantes (ammoniac, méthane) et de risques pour la qualité de l'eau et de l'air.

En élevant ces seuils, il y a un risque de réduction des exigences environnementales et une moindre participation publique, ce qui pourrait entraîner une dégradation accrue de la qualité de l'environnement. Le relèvement des seuils, bien que pensé pour alléger la charge administrative des éleveurs, pourrait également compromettre les efforts de réduction des pollutions agricoles, surtout en attendant l'entrée en vigueur de la révision de la directive IED, qui pourrait renforcer les exigences environnementales au niveau européen.